Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_12-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 04 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 11 mai 2023
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat de deux terrains pour une double activité confiserie artisanale / hivernage de véhicules professionnels

La famille CHABRIÉ est la première famille de forains à s'être installée, dans les années 1930, quai Rivière à Saint Gilles Croix de Vie pour une saison d'été.

Ainsi, depuis près de 90 ans, les CHABRIÉ tiennent, sans interruption, un stand ou un manège à la fête foraine de Saint Gilles Croix de Vie.

Agé d'une trentaine d'années, Jackson CHABRIÉ représente aujourd'hui la 4ème génération.

Commerçant-forain, il exerce sur toute la Vendée, mais plus particulièrement à Saint Gilles Croix de Vie, où il tient, chaque été, et également pendant les fêtes de Noël, un commerce ambulant de confiserie artisanale.

Avec son épouse, il souhaite désormais se sédentariser sur le canton de Saint Hilaire de Riez, et développer la fabrication de produits de confiserie divers.

Extrêmement déçu de la décision des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de ne pas lui attribuer de parcelle sur la ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez il y a deux mois, M. CHABRIÉ s'est résolu à acheter un terrain ailleurs…

Par courrier du 7 mars 2023, M. CHABRIÉ s'est, en effet, porté candidat à l'achat de 2 parcelles sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : la parcelle n° 9 (1 835 m²) et la parcelle n° 16 (1 523 m²).

M. CHABRIÉ souhaiterait établir son projet ainsi :
- sur la parcelle n° 9 : un hangar d'hivernage pour ses véhicules professionnels,
- sur la parcelle n° 16 : un atelier de fabrication de produits de confiserie, qui pourrait représenter 3 emplois permanents au démarrage.

Dans le cas où la Collectivité n'accepterait de lui attribuer qu'une seule parcelle, son premier choix se porterait sur la parcelle n° 9.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_12-DE

Saisis de la question le 12 avril 2023, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable pour la cession de la seule parcelle n° 9, mais sous réserve d'un rendez-vous avec le Maire de Saint Révérend et la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, en vue de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des contraintes du parc d'activités.

Le rendez-vous a eu lieu le 18 avril 2023, et M. CHABRIÉ a signalé, à ce moment-là, qu'il souhaitait également résider sur le site, après réalisation (à sa charge) d'un aménagement « soigné » pour bien séparer l'espace visible de son activité économique et l'espace non-visible dédié à sa caravane.

Il a été alors indiqué à M. CHABRIÉ que le règlement d'urbanisme du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » interdisait, dans son article 2, l'accueil de caravanes au sein de la ZAE.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,
Vu la demande de M. Jackson CHABRIÉ reçue le 7 février 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 avril 2023, mais sous réserve d'informations complémentaires,
Vu le rendez-vous de travail organisé le 18 avril 2023 avec M. Jackson CHABRIÉ,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de ne pas attribuer la parcelle B1 n° 2 454 (1 835 m²) du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, au commerçant-forain M. Jackson CHABRIÉ, faute de respect du règlement d'urbanisme en matière d'accueil et de stationnement de caravanes applicable dans l'espace d'activités économiques ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 MAI 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.